



Enquête publique relative à la proposition de mise en œuvre d'une opération
d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) à
l'échelle d'une partie des espaces ruraux des communes
de Tautavel et de Vingrau

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 066-226600013-20250911-11081_25TAUTA-AR

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N°11081/2025

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de TAUTAVEL**

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu les décisions de la CCAF de Tautavel, en date du 15 janvier 2025, concernant une proposition d'aménagement foncier, la définition des conditions de sa réalisation et la détermination de son périmètre ;
- Vu la transmission, en date du 12 février 2025, des décisions de la CCAF de Tautavel par son Président, dans la perspective d'une mise à l'enquête du projet ;
- Vu la délibération N°CP20250515N_44 de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 15 mai 2025 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la CCAF de Tautavel et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier du 10 juillet 2025 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF de Tautavel (Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre total de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau), il sera procédé à une enquête publique (d'une durée de trente jours) sur cette proposition :

du lundi 27 octobre 2025 (10h00) au jeudi 27 novembre 2025 (18h00).

Article 2 : Mme Gilles SOUBRA, développeur territorial (prospection électrique) retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-

Enquêteur.

Article 3 : Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la CCAF** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les **informations** mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la CCAF.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur cette proposition d'aménagement foncier sera déposé à la mairie de Tautavel (salle de réception,) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit, **du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00**.

Ce dossier sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet suivants :

- site du Département des Pyrénées-Orientales : <http://www.ledepartement66.fr>
- site de la mairie de Tautavel : <https://www.tautavel.com/>
- site du registre d'enquête dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-Tautavel/>

Par ailleurs, toute personne pourra, à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24, quai Sadi-Carnot - BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – mail : foncierrural@cd66.fr – Téléphone : 04 68 85 82 41), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Tautavel (ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur);
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>

Les observations et propositions éventuelles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire Enquêteur
(Proposition d'aménagement foncier rural)
Hôtel de Ville
Place de la République
66720 TAUTAVEL

- ou par **courrier électronique**, à l'adresse suivante : ep-afr-tautavel@democratie-active.fr ;

- ou être communiquées **directement** au commissaire enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Tautavel.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tautavel (**salle de réception**), pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;**
- **mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés à l'échelle du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement, par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Tautavel et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de ladite commune qui en certifiera la réalisation et établira une attestation d'affichage, à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié :

- sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>),
- sur le site de la commune de Tautavel (<https://tautavel.com>),
- sur le site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre (propriétaires figurant dans la documentation cadastrale au 1^{er} janvier 2025).

Dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, il leur appartiendra, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi-Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Cette information sera suivie d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Article 8 : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent, par ailleurs, être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire, par téléphone au 04 68 85 82 41 ou par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr).

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 novembre 2025, après l'heure de fermeture au public de la mairie de Tautavel, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par celui-ci.

Article 10 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra simultanément l'exemplaire du dossier d'enquête (accompagné des registres et pièces annexées), son rapport et ses conclusions motivées, à la Présidente du Département ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 12 : À réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, la Présidente du Département adressera une copie de ces pièces au service en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département), à la mairie de Tautavel et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur le site Internet de la mairie de Tautavel (<https://tautavel.com>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sous la signature de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 13: À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

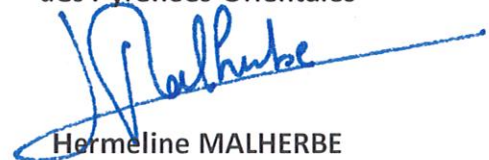
Article 14: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire-Enquêteur, et le Maire de la commune de Tautavel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15: Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Tautavel ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

À Perpignan, le 11 SEP. 2025

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 066-226600013-20250911-11081_25TAUTA-AR